

Vous allez devenir locataire d'un logement

## LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

**Attention : Le dossier ne sera recevable que s'il parvient au FSL avant l'entrée dans les lieux**

• **Si vous êtes dans une des situations suivantes :**

- hébergé ou sans logement,
- locataire d'un logement insalubre/indécent,
- locataire d'un logement trop cher par rapport à vos ressources,
- locataire d'un logement trop petit ou trop grand par rapport à la composition de votre famille.

• **Et si votre Quotient Familial n'excède pas les barèmes suivants (Ces barèmes sont valables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sont susceptibles de varier : voir site internet du FSL).**

Situation Familiale	Personne seule	Couple sans enfant	Ménage avec un enfant	Ménage avec 2 enfants	Ménage avec 3 enfants et +
Plafond	500 €	400 €	460 €	400 €	360 €

• **Si vous avez déjà eu une aide à l'accès, vous ne pourrez pas de nouveau solliciter le FSL avant 3 ans sauf si vous êtes concerné par un motif ci-dessus énoncé.**

• **Le FSL ne peut intervenir pour des personnes désirant changer de logement pour des raisons de convenances personnelles, aussi légitimes que soient leurs motivations, (changement de quartier, amélioration de leur situation de logement), hors des cas cités ci-dessus.**

De plus, la Commission peut refuser une aide si elle estime que le loyer est trop élevé par rapport aux revenus du demandeur.

Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Totalité des ressources}^1 + \text{Allocation Logement ou APL du futur logement} - \text{Futur loyer}^2}{\text{Nombre de Personne(s) devant occuper le futur logement}}$$

*(1) Salaire, prestations familiales, Allocation Pôle Emploi, pension alimentaire, RSA, AAH etc. Déduire uniquement les pensions alimentaires versées à un tiers.*

*(2) Ne sont pas comprises les charges liées aux dépenses d'énergie (chauffage, eau chaude) et les charges annexes (garage, jardin)*

## Deux aides sont possibles et cumulables

**Elles sont accordées sous forme de secours et/ou sous forme de prêt. La part de secours et de prêt est fixée par la Commission en fonction du quotient familial.**

Elles sont réglées directement au propriétaire ou son représentant, au cabinet d'assurance ou à l'organisme auquel vous devez cette somme. **Les sommes déjà réglées ne sont jamais remboursées par le FSL.**

**1) L'AIDE AU PAIEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE :**

Une aide peut vous être accordée pour vous aider à payer votre dépôt de garantie (appelé aussi caution), il ne peut jamais être supérieur à 1 mois de loyer sans les charges selon la législation). Cette aide est plafonnée selon le type de logement de la façon suivante :

Type de logement	T1/T1 bis	T2	T3	T4	T5 / T6
Montant maximum	350 €	380 €	460 €	520 €	580 €

**2) L'AIDE FORFAITAIRE :**

Une deuxième aide peut vous être accordée en paiement des frais d'agence, de l'assurance, de la location d'un véhicule pour déménager limitée à 100 €, et une partie du 1<sup>er</sup> loyer si vous ne bénéficiez pas encore de l'allocation logement ou de l'APL.

Cette aide est plafonnée selon le type de logement de la façon suivante :

Type de logement	T1/T1 bis	T2	T3	T4	T5	T6
Aide forfaitaire maximum	620 €	620 €	640 €	710 €	735 €	760 €

**Pour bénéficier de ces aides, vous devez compléter le dossier ci-joint et transmettre tous les justificatifs demandés (voir au verso), sinon votre dossier ne pourra être traité et vous sera retourné.**

**Pour bénéficier de la garantie du FSL, votre dossier devra obligatoirement comporter en plus une évaluation sociale. Pour ce faire, vous devez rencontrer un travailleur social soit à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI), soit auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) de votre commune soit auprès d'une association ou d'un service spécialisé.**

## Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'ACCÈS

- L'imprimé "demande d'aide pour l'accès à un logement".
- L'imprimé "proposition de logement" avec l'estimation de l'Allocation Logement ou de l'APL à faire compléter par la CAF ou la MSA.
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille.
- La photocopie du dernier avis d'imposition,  
à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues de l'année précédente.
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille :
  - La notification des droits CAF ou MSA
  - Le contrat de travail
  - Les 3 derniers bulletins de salaire
  - Le dernier avis d'indemnisation de Pôle Emploi
  - La notification des droits de Pôle Emploi
  - La décision de versement de pension alimentaire
  - Le justificatif du versement de pension de retraite
  - La notification des indemnités journalières
  - La notification de la pension d'invalidité.
- La photocopie de la carte de séjour ou du titre de séjour
- Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou celui de votre conjoint
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du futur propriétaire et (ou) de son représentant**
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du futur logement**

---

### ***Si vous étiez locataire avant cette demande :***

- La photocopie de votre bail ou de votre contrat de location
- Les trois dernières quittances de loyer ou l'attestation de paiement de votre propriétaire
- La photocopie du congé donné par le propriétaire
- La photocopie du jugement en cas d'expulsion
- Le rapport du Service d'Hygiène si le logement est impropre à l'habitation
- Un pré état des lieux de sortie si le FSL est garant pour le logement actuel

---

### ***Si vous n'étiez pas locataire :***

- L'attestation d'hébergement

---

### ***Si vous demandez une aide financière pour :***

- L'assurance logement : Le devis et le RIB de l'assureur
- La location d'un véhicule : Le devis et le RIB de la société de location

---

### ***Si vous demandez une garantie, une aide majorée ou dérogatoire :***

- Une évaluation sociale est obligatoire